

N° 16



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES
INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'AMÉNAGEMENT
REF : DPI/BUA/VB

ARRETE

**portant prescription du plan de prévention des risques technologiques
Société « Gaches Chimie » sur le territoire de la commune
d'ESCALQUENS, en Haute-Garonne**

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 515-15 à L 515-25 et R515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L15-6 à L15-8 ;

Vu les articles R.511-9 et R.511-10 du code de l'environnement portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 avril 2007 autorisant l'établissement SEVESO AS de GACHES CHIMIE à exploiter ses installations situées sur le territoire de la commune d'ESCALQUENS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour des établissements GACHES CHIMIE et TOTAL FRANCE à ESCALQUENS, BELBERAUD et POMPERTUZAT ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune d'ESCALQUENS en date du 26 février 2008 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 décembre 2007 établi en application de la circulaire du 03 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

Vu l'étude de dangers datée d'avril 2007 réalisée par l'établissement GACHES CHIMIE implanté sur le territoire de la commune d'ESCALQUENS ;

Considérant que tout ou partie du territoire de la commune d'ESCALQUENS est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux entraînant des risques de type toxique, thermique et de surpression générés par l'établissement GACHES CHIMIE, classé AS au sens de la réglementation des installations classées ;

Considérant que ces phénomènes dangereux n'ont pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que l'établissement GACHES CHIMIE appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du Code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux présentée dans les études de dangers de l'établissement AS GACHES CHIMIE qui est implanté sur le territoire de la commune d'ESCALQUENS et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire de la commune d'ESCALQUENS.

Le périmètre d'étude du plan est délimité suivant la cartographie figurant à l'annexe du présent arrêté. Il correspond au périmètre du plan de prévention particulier d'intervention (PPI) défini par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007.

ARTICLE 2 : Nature des risques prise en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxique, thermique ou de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Midi-Pyrénées et de la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture à la mairie d'ESCALQUENS. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la DRIRE Midi-Pyrénées (<http://www.midi-pyrenees.drire.gouv.fr>).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet à la mairie d'ESCALQUENS. Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé à la Préfecture de la Haute-Garonne - bureau de l'urbanisme et de l'aménagement (1, place Saint-Etienne 31038 Toulouse cedex).

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Garonne - bureau de l'urbanisme et de l'aménagement et à la mairie d'ESCALQUENS.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société GACHES CHIMIE,
Adresse du siège social : Avenue de la gare
31 750 ESCALQUENS

Adresse de l'établissement : 17 , avenue de la gare
31 750 ESCALQUENS

- le maire de la commune d'ESCALQUENS ou son représentant
- le président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL ou son représentant,
- le Comité Local d'Information et de Concertation d'ESCALQUENS,
- le président du Conseil Général de la Haute Garonne ou son représentant,
- le président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées ou son représentant ,

2. Une réunion d'association, à laquelle participeront les personnes et organismes visés au 1. du présent article, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet (DRIRE Midi-Pyrénées et DDE 31), soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT,
- présentent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique,
- déterminent les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et du règlement.

Les comptes rendus de ces réunions sont adressés sous quinzaine pour observations éventuelles, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivants la réception de ces comptes rendus.

3. Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis, pour avis, aux personnes et organismes associés visés au 1. du présent article. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis sera réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis à l'article 5.

Cet arrêté est affiché, aux endroits prévus à cet effet, pendant un mois à la mairie d'ESCALQUENS, ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

La mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Garonne.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 8 : Application

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région de Midi-Pyrénées et le Directeur départemental de l'équipement de la Haute-Garonne, monsieur le maire d'ESCALQUENS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le

Le Préfet

10 MAR 2008

Jean-François Carencu

Jean-François CARENCO

